Informations de base

2001/0288(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Palestine, réfugiés : 10ème Convention CE-UNRWA, financement supplémentaire pour 1999-2001 **Subject** 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) **Zone géographique** Palestine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense		
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2402	2001-12-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/12/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0741	Résumé

10/12/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/12/2001	Vote en commission		
13/12/2001	Décision du Parlement	T5-0691/2001	Résumé
19/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
16/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0288(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 181 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/15568

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0691/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0210-0275 E	13/12/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0741 JO C 103 30.04.2002, p. 0021 E	07/12/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2002/0223
JO L 075 16.03.2002, p. 0046 Résumé

Palestine, réfugiés : 10ème Convention CE-UNRWA, financement supplémentaire pour 1999-2001

2001/0288(CNS) - 07/12/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : fournir, en 2001, une contribution supplémentaire au budget général de l'UNRWA s'élevant à 15 mios d'EUR. CONTENU : Depuis 1972, la CE et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) ont signé dix conventions régissant la contribution communautaire au budget ordinaire et au budget d'aide alimentaire de l'Office. Chacune de ces conventions a fixé la contribution au budget ordinaire (éducation, santé ainsi que programme de secours et de services sociaux) pour les trois années suivantes et permis la négociation annuelle de la contribution au budget de l'aide alimentaire. La présente proposition de contribution supplémentaire de 15 mios d'EUR (en plus du financement actuel prévu dans le cadre de la dixième convention CE-UNRWA) vise à faire face à la crise financière de l'UNRWA et à combler le déficit de financement accusé en 2001. Cette contribution est d'autant plus justifiée que la situation de crise actuelle au Moyen-Orient impose des charges financières supplémentaires à l'UNRWA. Cette aide communautaire permettra à cette entité de continuer à fournir aux réfugiés palestiniens des services d'une qualité raisonnable.

Palestine, réfugiés : 10ème Convention CE-UNRWA, financement supplémentaire pour 1999-2001

2001/0288(CNS) - 19/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : fournir, en 2001, une contribution supplémentaire au budget général de l'UNRWA s'élevant à 15 mios d'EUR. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision du Conseil 2002/223/CE relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) concernant un financement supplémentaire en 2001, pour la période 1999-2001, au titre de la convention CE-UNRWA actuellement en vigueur. CONTENU : Par la présente décision, le Conseil approuve l'accord sous forme d'échange de lettre CE-UNRWA octroyant à cette organisation 15 mios EUR supplémentaires au titre du financement 2001. Depuis 1972, la CE et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) ont signé dix conventions régissant la contribution communautaire au budget ordinaire et au budget d'aide alimentaire de l'Office. La présente contribution supplémentaire de 15 mios d'EUR (en plus du financement actuel prévu dans le cadre de la dixième convention CE-UNRWA) vise à faire face à la crise financière de l'UNRWA et à combler le déficit de financement accusé en 2001. Cette aide communautaire permettra à cette entité de continuer à fournir aux réfugiés palestiniens des services d'une qualité raisonnable. ENTRÉE EN VIGUEUR : 19 décembre 2001.

Palestine, réfugiés : 10ème Convention CE-UNRWA, financement supplémentaire pour 1999-2001

2001/0288(CNS) - 13/12/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de décision visant à octroyer une aide supplémentaire de 15 mios d'EUR à l'UNRWA (procédure sans rapport).